

MONTECH

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Mairie de Montech
1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Ca	ractérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	5
	1.5	.1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
	1.6.	Eaux traitées	6
	1.6	.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016	6
	1.6		
	1.6		
	1.6		
	1.6		
	1.6		
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tar	rification de l'eau et recettes du service	10
	2.1.	Modalités de tarification	10
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
	2.3.	Recettes	
3.	Ind	licateurs de performance	14
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau.	
	3.3		
	3.3		
	3.3		
	3.3		
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Fin	ancement des investissements	20
	4.1.	Branchements en plomb	20
	4.2.	Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	-
		mances environnementales du service	21
5.	-	tions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
6.		pleau récapitulatif des indicateurs	
		•	
7.	No	te de l'agence de l'eau 2017	24

1. Caractérisation technique du service

	1.1.	Présentation du terr	itoire (desserv	⁄i		
Le	Le service est géré au niveau ☑ communal						
		☐ interco	nmunal				
•	Nom	de la collectivité : Montech					
•	Carac	etéristiques (commune, EPCI et	type, etc.	.) : Commu	ine		
•	Comp	pétences liées au service :					
				Ou	i Non	1	
		Production					
		Protection de l'ouvra prélèvement (1)	nge de	e ☑			
		Traitement (1)		\square			
		Transfert					
		Stockage (1)					
		Distribution		\square			
		(1) A compléter					
•	Territ	oire desservi (communes adhér	entes au s	service, sec	teurs et hameaux	desservis, etc.):	Montech et Finhan
•	Exist	ence d'une CCSPL	□ Ou	i		☑ Non	
• au		ence d'un schéma de distribution e l'article L2224-7-1 du CGCT	on 🗌 Ou	ıi, date d'aj	oprobation*:	Non	
•	Exist	ence d'un règlement de service	⊠ Ou	ıi, date d'aj	oprobation*:20	008 Non	
•	Exist	ence d'un schéma directeur	☑ Ou	ii, date d'ap	oprobation* : 2013	3 □ Non	
1.2. Mode de gestion du service							
Le service est exploité en							
		☑ Délégation	de servic	e public :	affermage		
* A	Approbation en assemblée délibérante						

Mairie de Montech 1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : mairie-montech@info82.com

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SAUR

Date de début de contrat : 01/01/2008
Date de fin de contrat initial : 31/12/2015

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2016

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 avenant le 15/10/2016 prolongation d'un an du contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31/12/2016.

1.3.

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 276 habitants au 31/12/2016 (6 072 au 31/12/2015).

1.4.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 678 abonnés au 31/12/2016 (2 703 au 31/12/2015).

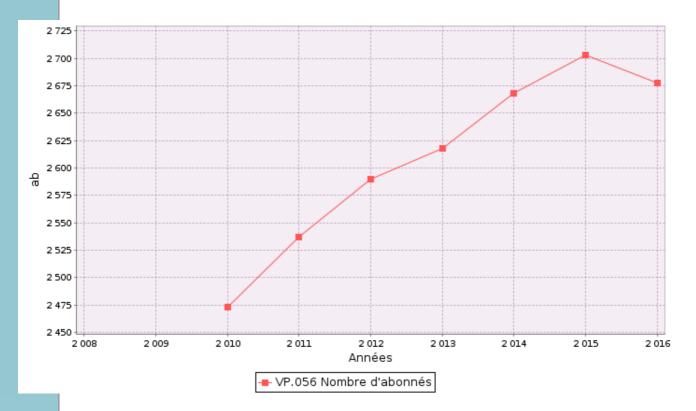
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Montech					
Total	2 703			2 678	-0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,11 abonnés/km au 31/12/2016 (25,86 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2016 (2,25 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,77 m³/abonné au 31/12/2016. (101,74 m³/abonné au 31/12/2015).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

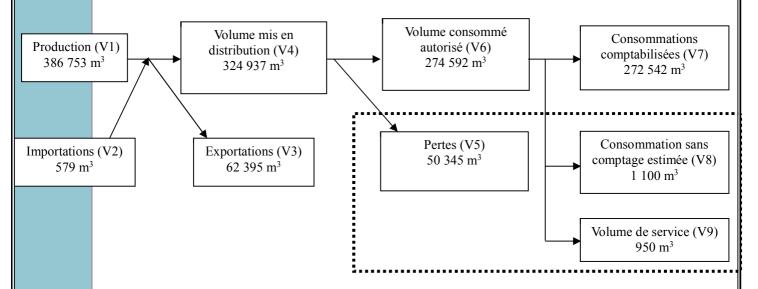


Le service public d'eau potable prélève 428 721 m³ pour l'exercice 2016.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



1.6.2. Production

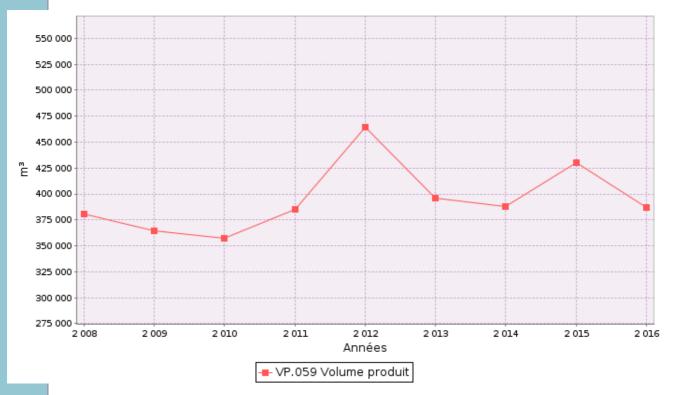


Le service a une station de traitement de l'eau située impasse Charles Péguy.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine d'eau potable de Montech	Filtre à charbon actif

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Prélèvement d'eau	429 775	386 753	-10%	100
Total du volume produit (V1)	429 775	386 753	-10%	100





Achats d'eaux traitées

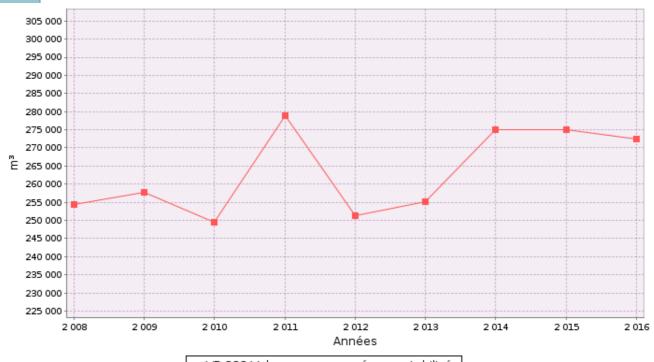
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m3	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Achat Escatalens (achat au tarif particulier)	560	579	3.4%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	560	579	3,4%	100

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	275 002	272 542	-0,9%
Abonnés non domestiques	0	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	275 002	272 542	-0,9%
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V3)	74 035	62 395	-15,7%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé sans comptage (V8)	1 494	1 100	-26,4%
Volume de service (V9)	1 121	950	-15,2%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	277 617	274 592	-1,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 106,66 kilomètres au 31/12/2016 (104,51 au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017		
Part de la collectivité					
Part fixe (€ H	IT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	10,6 €	10,6 €		
	Abonnement ⁽¹⁾ DN				
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0,51 €/m³	0,51 €/m³		
Autre :		€	€		
	Part du délég	ataire			
Part fixe (€ H	IT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	38,89 €	40 €		
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)				
	Prix au m³	0,8406 €/m³	0,86 €/m³		
	Taxes et rede	vances			
Taxes					
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %		
Redevances	,				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0934 €/m³	0,0983 €/m³		
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,315 €/m³	0,32 €/m3		
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

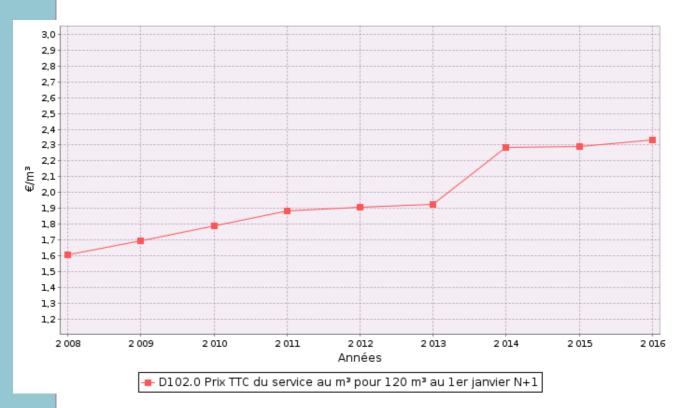


Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE $(120 \text{ m}^3/\text{an})$ sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
V1		114 01/01/2017 CH C	variation en 70
rar	t de la collectivité		
Part fixe annuelle	10,60	10,60	0%
Part proportionnelle	61,20	61,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	71,80	71,80	0%
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	ervice public)	
Part fixe annuelle	38,89	40,00	2,9%
Part proportionnelle	100,87	103,20	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	139,76	143,20	2,5%
Tax	es et redevances		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,21	11,80	5,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,80	38,40	1,6%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%
Autre :	0,00	0,00	%
TVA	14,33	14,59	1,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	63,34	64,78	2,3%
Total	274,90	279,78	1,8%
Prix TTC au m ³	2,29	2,33	1,8%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volur	nes consommés sont relevés	avec une fréquence :
		annuelle
	\square	semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
La factura	ation est effectuée avec une f	fréquence :
		annuelle
	$oldsymbol{arnothing}$	semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	157 619	166 290	5.5%
dont abonnements	28 372	28 781	1.44%
dont recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	157 619	166 290	1.05%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers (par exercice)*	342 235	352 362	3.9%
dont abonnements	104 287	105 618	1.38%
dont recette de vente d'eau en gros	23 438	19 902	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	339 105	352 362	3.9%
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	339 105	352 362	

[•] Montant issus du compte d'affermage SAUR

Recettes globales: Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 518 652 € (496 724 € au 31/12/2015). Somme des recettes communales et exploitant hors part Agence de l'eau

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	18	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	24	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	·		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	98%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

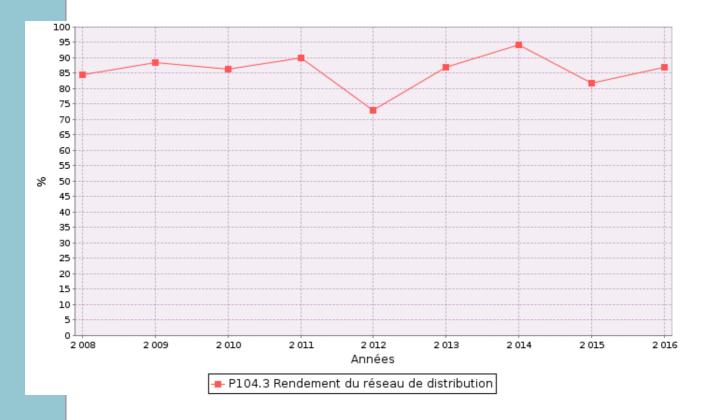
rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	81,7 %	87 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,22	8,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,2 %	83,9 %

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.



1.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km (2,1 en 2015).

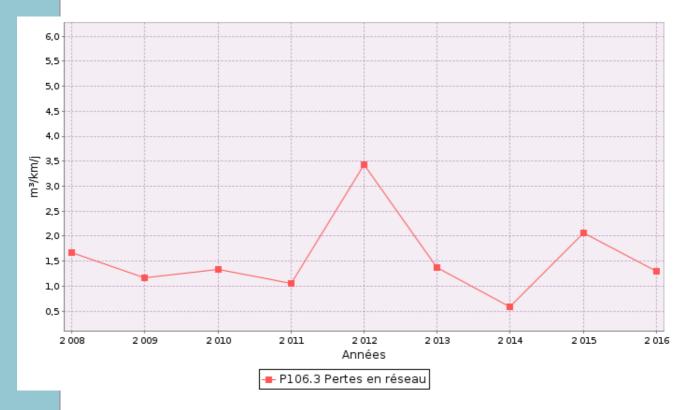
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (2,1 en 2015).





Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 1,09 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,2% (0,21 en 2015).



Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2015).

Mairie de Montech 1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : mairie-montech@info82.com

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements recensés en 2013		280
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		9
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		25
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		91.1%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		8.9%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	169 283	13 371
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

			Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la	a dette au 31 décembre N (monta	int restant dû en €)		0
Montant rom	nboursé durant l'exercice en €	en capital		
Montant lem		en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 0 €

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Mont□nts prévisionnels en €	Mont□nts prévisionnels de l'□nnée précédente en €
Création d'un réservoir de stockage	500 000	
Pour exemple à LAVIT : réservoir 1200m3 + 2 stations de reprise + 1200m de canalisations => 735 000€		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

105 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2016 (0,0002 €/m³ en 2015).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indic teurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 072	6276
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,29	2,33
	Indic teurs de perform □nce		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	86	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,7%	87%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,1	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,1	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,21%	0,2%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0002	0,0004

7. Note de l'agence de l'eau 2017

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)







L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS?

Au 1er janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,89 € TTC/m³.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- · la TVA.



POUROUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 ME dont 225 ME en provenance de la facture d'eau.



3,15 €
de redevance de pollution
payée par les industriels
et les activités économiques
concernés



71,75 €
de redevance de
pollution domestique
payée par les abonnés



0,05 €
de redevance de pollution
payée par les éleveurs

de redevances erçues par l'agence de l'eau en 2016 12,75 €
de redevance
de prélèvement sur
la ressource en eau
payée par les collectivités



3,90 €
de redevance de pollution diffuse
payée par les distributeurs
de produits phytosanitaires et
répercutée sur le prix des produits



7,75 €
de redevance de prélèvement
sur la ressource en eau
payée par les activités
économiques (dont les imigants)



0,65 €
de redevance pour
la protection du
milleu aquatique payée
par les usagers concernés (pécheurs)

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



0,50 €
pour la solidarité
internationale



7,80 €
pour l'animation des politiques
de l'eau (études, connaissances,
réseaux de surveillance des eaux,
éducation, information)



36,70 € aux collectivités pour l'épura

aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 8,40 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 8,00 € de primes de résultat à la performance épuratoire



7,40 €
aux acteurs économiques.
pour la dépollution industrielle
te le traitement de certains déchets
dangereux pour l'eau

100€ d'aides accordées

en 2016

8,20 €
aux collectivités pour la protection
et la restauration de la ressource en
eau potable, dont 6,70 € pour la solidarité envers les communes rurales



8€

5,10 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution
dans l'agriculture



12,00 €
principalement aux collectivités
pour la restauration
et la protection des milieux
aquatiques, or porticulier,
des cours d'eau - renouveation, continuaté
ecologique - et des zones humides



22,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016?

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

> 1, piace de la mairie – Br N°5 – 82 /00 Montecn Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : <u>mairie-montech@info82.com</u>

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français): une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

- financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.
- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

> Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Agence de l'eau Adour Garonne 90 rue du Férétra CS 87801 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738 Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

www.eau-adour-garonne.fr



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.







La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ





Téléchargez l'application gratuitement Flashez directement le QRCode L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux

sous système d'exploitation Androïd.



